

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 81

**Portant réduction de circulation avec alternat – Route Départementale 20 –
Route de Joigny**

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU la demande de l'entreprise **ENSIO EST – APPOIGNY**, domiciliée TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, désirant procéder à un remplacement de poteau électrique sur voirie situé Route Départementale 20 – Route de Joigny 89320 CERISIERS, qui auront lieu le 21 juillet 2025 pour une durée de 1 jour.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation à une voie à l'aide d'alternat manuel dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée, Route Départementale 20 – Route de Joigny le 21 juillet 2025 pour une durée de 1 jour.

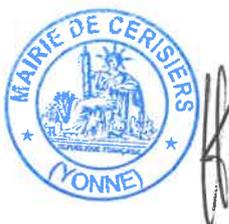
ARTICLE 2 : Pendant cette période une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation, régulé par alternat manuel,
Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **CERISIERS.**

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : ➤ Monsieur le Maire de la commune de CERISIERS
➤ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
Copie sera adressée à :

- L'entreprise **ENSIO EST – APPOIGNY**
- Gendarmerie de Cerisiers



Fait à Cerisiers, le 10 juillet 2025
Le Maire
Patrick HARPER